



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

**DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE**

Sous-direction des institutions, des affaires juridiques et financières

Bureau des budgets et des finances (5C)

Affaire suivie par : ROULA Krim

Sous-direction des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions

Bureau de la lutte contre les exclusions (1A)

Affaire suivie par : STOROGENKO Marianne

**DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE**

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau des établissements de santé et des établissements médico-sociaux

Affaire suivie par : SAULI Marie-José

**DIRECTION GENERALE DE LA SANTE**

Sous-direction de la promotion de santé et de la prévention des maladies chroniques

Bureau des pratiques addictives (MC2)

Affaire suivie par : LEMIEUX Christelle

Sous-direction de la prévention des risques infectieux

Bureau des infections par le VIH, IST et hépatites (RI2)

Affaire suivie par : JOLY Marie-Pierre

Le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

La ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Le ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique,

à

Madame et Messieurs les préfets de région,  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information)  
Direction de la solidarité et de la santé de la Corse et de la Corse du Sud (pour exécution)  
Direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe (pour exécution)  
Direction de la santé et du développement social de la Martinique (pour exécution)

Direction de la santé et du développement social  
de la Guyane (pour exécution)  
Mesdames et Messieurs les directeurs des agences  
régionales de l'hospitalisation (pour information)

CIRCULAIRE N°DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) et Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Date d'application : immédiate

NOR : M TSA0830687C (texte non paru au journal officiel)

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

**Résumé** : la présente circulaire fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles de développement des capacités des structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CT et ACT) dans le cadre de la campagne budgétaire pour 2008 et notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2008.

**Mots-clés** : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, LHSS, CT et ACT, mesures salariales.

**Textes de référence** : Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 Arrêté du 18 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2008 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code.

**Textes abrogés ou modifiés** :

**Annexes** :

**Annexe 1** : Notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CT, ACT et LHSS) pour 2008

**Annexe 2** : Appel à projet de places nouvelles d'ACT pour 2008

**Annexe 3** : Appel à projet national : demande de création ou extension de places d'ACT pour 2008

**Annexe 4** : Bilan des créations ou extensions de places d'ACT au titre de 2007,

**Annexe 5** : Définition et mode de calcul des dépenses à autoriser.

**Annexe 6** : Tableau récapitulatif de la répartition des crédits LHSS par région et par structure.

L'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles a instauré un nouvel objectif spécifique de dépenses d'assurance maladie qui recouvre les structures dénommées Lits Halte Soins Santé (LHSS) et les structures d'addictologie ci- après :

- Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),
- Communautés thérapeutiques (CT),
- Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),
- Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Les modalités de gestion de l'objectif spécifique sont globalement inchangées par rapport à 2007.

Néanmoins, il vous appartiendra, si vous souhaitez corriger votre base régionale addictologie et ACT, de solliciter un transfert de moyens dans le cadre des opérations de fongibilité entre les sous enveloppes de l'ONDAM.

L'ONDAM pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, CSAPA, ACT, CAARUD, CT et LHSS, progresse, en 2008, de 8,7 % avant transferts entre les sous enveloppes de l'ONDAM. Le montant de 341,4 millions d'euros en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est confirmé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social cité en référence.

La présente circulaire vous notifie, *en annexe 1*, le montant de votre enveloppe régionale 2008, sachant que la

totalité des mesures nouvelles n'est pas encore répartie à ce stade de l'année.

L'organisation de la campagne budgétaire 2008 s'articule autour de deux axes : les mesures nouvelles de création de places et la reconduction des moyens existants.

## **I Les mesures nouvelles de création de places**

### **A. Appartements de coordination thérapeutique.**

Il est prévu en 2008 la création de 190 places nouvelles d'ACT.

Les ACT ont vocation à accueillir des personnes atteintes du VIH/SIDA mais aussi des personnes présentant d'autres pathologies ou maladies chroniques.

Les créations ou extensions devront répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la couverture équitable du territoire en tenant compte de l'évolution des besoins des personnes atteintes du VIH/SIDA
- poursuivre l'ouverture des ACT à d'autres pathologies pour lesquelles il n'existe pas de réponse et dont les patients pourraient bénéficier de l'aide et de la coordination médico-psychosociale que proposent les ACT.

Pour permettre la répartition de ces places nouvelles, il convient que les DRASS fassent connaître à la Direction Générale de la Santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau « infections par le VIH , IST et hépatites », par courriel à [DGS-RI2@sante.gouv.fr](mailto:DGS-RI2@sante.gouv.fr), **dans un délai d'un mois à compter de la parution de la présente circulaire**, les projets susceptibles de bénéficier de ce financement et qui répondent aux conditions des articles D.312-154 et D.312-155 du CASF et aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002. (modèles de demandes en annexes 19 et 21 ).

En tout état de cause, le bilan (en annexe 21), des places existantes dans chaque région au 31 mars 2008 (y compris les places créées au titre des mesures nouvelles 2007) devra être transmis par toutes les DRASS à la DGS, bureau RI2, au plus tard le 15 septembre, par courriel à [DGS-RI2@sante.gouv.fr](mailto:DGS-RI2@sante.gouv.fr)

### **B- Les structures d'addictologie**

En 2008, les mesures nouvelles sont destinées à renforcer et/ou créer des structures d'addictologie.

#### **Répartition des mesures nouvelles en faveur des communautés thérapeutiques**

En 2008, un montant de 8,8 M€ de mesures nouvelles a été obtenu pour les structures d'addictologie. Ces mesures nouvelles seront notifiées en deux temps. Dans un premier temps, sera dotée la région Aquitaine qui dispose de deux communautés thérapeutiques ayant ouvert en 2007 et qu'il convient de financer en année pleine. Dans un second temps, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre la totalité des régions.

Le montant de la dotation régionale supplémentaire pour les communautés thérapeutiques figure à **l'annexe 1**.

### **C- Les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS)**

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux dont l'objet est de dispenser aux personnes sans domicile des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient. Le petit nombre de lits créés chaque année nécessite une centralisation des demandes, qui sont étudiées par une Commission nationale qui se prononce sur la création des structures LHSS. Les décisions favorables induisent la notification des crédits spécifiques correspondants aux DRASS.

En 2006, 100 lits ont été créés ; 200 en 2007 et 200 en 2008.

Tous les lits sont, à ce jour, financés à hauteur de 100 €/jour/lit en année pleine. Cependant, il n'a pas été possible en 2007 de faire bénéficier tous les lits de ce tarif journalier.

Aussi, afin de ne pénaliser aucune structure, il a été décidé de financer les lits créés en 2008 sur 313 jours et non

sur 365.

Les crédits ainsi libérés vont permettre d'une part de financer pour 2008 tous les lits, quelque soit leur date de création, à 100 €/jour/lit et d'autre part de compenser pour les lits créés en 2006 et 2007 le manque financier 2007. Vous trouverez en annexe N° 6 le tableau récapitulatif de la répartition des crédits par région et par structure.

## **II Les mesures de reconduction et de personnel**

Ces mesures sont constituées d'une part d'opérations de transfert et fongibilité et d'autre part, de mesures salariales générales.

### **A - Les opérations de fongibilité (transferts) entre l'objectif spécifique et les enveloppes médico-sociales ( PH et PA ) et sanitaires (ODAM,ODMCO, USLD) intervenues en 2007.**

Le montant global de ces transferts se traduit par une augmentation de l'enveloppe médico-sociale des personnes confrontées à des difficultés spécifiques de 258 015 € (ODMCO 280 061 €, ODA - 22 046 €).

Le principe de neutralité reste la règle intangible. Ainsi les montants des produits d'assurance maladie doivent être strictement égaux dans le champ d'origine et dans le champ de destination de l'opération de fongibilité. Le respect de ce principe conduit à calculer le montant des dépenses autorisées médico-sociales selon la catégorie d'établissement ou de service concernés par l'opération de fongibilité sur la base de la recette assurance maladie et des autres recettes éventuelles.

Celui-ci est calculé sur la base d'un taux moyen d'abattement forfaitaire entre le montant des dépenses encadrées du champ d'origine sanitaire et celui des dépenses d'assurance maladie, lorsqu'il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude la structure de recettes de l'établissement concerné.

Compte tenu de ces règles de conversion et du respect du principe de neutralité pour l'assurance maladie, les dotations régionales pour l'année 2008 ont été ajustées des moyens relatifs aux opérations de transfert intervenues durant l'année 2007 et au plus tard le 1er janvier 2008.

### **B - Les mesures salariales générales**

Le taux d'actualisation de vos enveloppes régionales est de 0,86 % et intègre :

- l'extension en année pleine de la mesure générale 2007 (0,2 M€),
- ainsi que la mesure générale 2008 (soit 0,5% au 1er avril 2008 soit 0,9 M€), sachant que les dépenses de personnel représentent en moyenne 75 % des charges totales des structures.
- L'effet glissement-vieillesse-technicité est évalué à 0,7 % de la masse salariale soit 1,7 M€ (0,53%) de la masse budgétaire.

Les mesures catégorielles progressent de 1 M€ soit une augmentation de 0,32%

Dans l'éventualité d'annonces ultérieures par le gouvernement, des instructions complémentaires vous seront communiquées.

Les charges autres que les frais de personnel qui représentent en moyenne 25 % du budget des structures sont revalorisées du taux d'inflation prévisionnel pour 2008 de 1,6 % soit une évolution de la masse budgétaire de 0,40 % (1,3 M€).

## **III La définition et le mode de calcul des dépenses à autoriser**

La définition et le mode de calcul des dépenses à autoriser dans le cadre de votre enveloppe régionale et départementale de crédits limitatifs pour le financement en 2008 des structures d'addictologie et les lits halte soins sont précisées à l'annexe 6 ainsi que l'opposabilité des coûts moyens dans l'attente de l'élaboration des indicateurs médico-sociaux et socio-économiques dans ce secteur de l'action médico-sociale.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer toute difficulté résultant de l'application de la présente circulaire.

Pour le Ministre du travail, des relations sociales et de la  
solidarité

Par délégation  
Le Directeur général de l'action sociale

Jean-Jacques TREGOAT

Pour la Ministre de la santé, de la  
jeunesse et des sports

Par délégation  
La Directrice générale adjointe de la santé

Sophie DELAPORTE

Pour le Ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique  
Par délégation  
P/Le Directeur de la sécurité sociale  
Le chef de service adjoint au directeur de la sécurité sociale

Laurent HABERT

Annexe 1 : 1ère notification 2008 des enveloppes régionales de dépenses autorisées MS des structures addictologie et ACT

Régions/DOM	Enveloppe PFI addictologie et ACT reconduite notifiée circulaire n°1 du 02/07/2008	Saldo des transferts du sanitaire vers l'objectif spécifique ONEDAM	Saldo des transferts de l'OMAD vers l'objectif sociale "objectif spécifique"	Saldo des transferts de MétAC vers l'enveloppe médiacoéciale "objectif spécifique"	Base de référence pour 2008 A	Mesures effet privé B = A * 0,40%	Mesures salariales généralistes C = A * 0,86%	Mesures salariales généralistes D = A * 0,32%	Notification des mesures nouvelles des structures Communaires therapeutiques	Pontifiaing des mesures nouvelles HSS	Enveloppe reconduite notifiée
ALSACE	7 560 061	0	0	-112 774	7 447 287	29 780	64 047	23 831	0	546 373	7 911 227
AQUITAINE	15 133 344	0	0	0	15 133 344	60 531	130 147	48 427	1 485 609	175 092	17 063 212
AUVERGNE	4 267 984	97 183	0	0	4 365 167	17 861	37 540	13 969	0	2 398	4 436 535
BOURGOGNE	5 424 206	0	32 471	0	5 456 677	21 827	46 927	17 461	0	42 171	5 585 063
BRETAGNE	7 584 181	0	0	0	7 584 181	30 337	65 224	24 260	0	132 349	7 836 360
CENTRE	8 124 413	0	0	0	8 124 413	23 338	69 956	26 070	0	687 748	8 952 685
CHAMPAGNE-ARDENNES	5 751 523	0	0	0	5 751 523	23 666	49 463	18 405	0	97 408	5 939 805
COCSE	1 489 632	0	0	0	1 489 632	5 659	12 811	4 767	0	0	1 513 168
FRANCHE COMTE	3 128 897	0	0	0	3 128 897	12 516	26 989	10 012	0	0	3 178 334
ILE DE France	89 939 761	0	0	0	89 939 761	350 750	734 982	387 807	0	1 035 556	92 396 365
LANGUEDOC-ROUSSILLON	15 839 942	0	478 021	0	15 887 763	63 531	136 655	50 841	0	406 516	16 545 301
LOMOUSIN	1 508 106	0	0	0	1 508 106	4 032	12 270	4 823	0	281 434	1 813 568
LOIRAIN	10 237 878	0	0	0	10 237 878	40 952	88 046	32 761	0	35 865	10 435 501
MIDI-PYRENEES	14 136 959	-171 229	0	0	13 965 730	55 863	120 185	44 690	0	110 404	14 296 793
NORD-PAS-DE-CALAIS	20 403 895	0	0	0	20 403 895	81 616	175 473	65 292	0	611 202	21 357 479
BASSE-NORMANDIE	3 337 528	0	0	0	3 337 528	13 349	28 761	10 676	0	343 975	3 733 962
HAUTE-NORMANDIE	8 083 167	0	112 548	0	8 395 715	33 383	72 203	26 866	0	333 115	8 863 492
PAYS DE LOIRE	10 187 706	0	0	0	10 187 706	40 751	87 634	32 601	0	439 885	10 788 557
PICARDIE	8 861 473	0	0	0	8 861 473	35 466	76 209	28 357	0	2 999	9 001 484
POITOU CHARENTES	5 462 849	0	0	0	5 462 849	21 851	46 981	17 481	0	1 740 325	5 852 161
PACA	30 948 165	0	0	0	30 948 165	123 793	266 154	99 034	0	1 740 325	33 177 471
RHONE ALPES	22 755 625	52 068	0	0	22 807 693	91 331	196 147	72 983	0	447 827	23 616 016
GUADELOUPE	2 923 540	0	0	0	2 923 540	11 693	25 140	9 354	0	0	2 969 427
MARTINIQUE	2 836 095	0	0	0	2 836 095	11 344	24 700	9 076	0	0	2 880 905
GUYANE	4 869 139	0	0	0	4 869 139	19 277	41 825	15 584	0	0	4 936 071
REUNION	2 545 942	0	0	0	2 545 942	10 184	21 809	8 147	0	0	2 586 168
TOTAL	313 351 641	-22 046	392 035	-112 774	313 609 656	1 254 139	2 697 143	1 043 551	1 485 609	7 296 042	327 347 060

Annexe 2 :

**Appel à projets places nouvelles d'ACT pour 2008**

REGION :

DEPARTEMENT :

MESURES NOUVELLES 2008  
FICHE RELATIVE A LA CREATION D'ACT

**1 - Données générales**

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture

**2 - Données financières**

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2008:

Coût total des charges de personnels en année pleine :

**3 - Personnel**

	<b>en ETP</b>
Administratifs	
Médicaux	
Paramédicaux	
Socio-éducatifs	
Autres ( préciser)	

**4 - Projet de l'établissement**

*A- objectifs généraux*

*B- caractéristiques de la population accueillie*

*C- caractéristiques principales de la prise en charge*

- coordination médicale :

- coordination psychosociale :

- hébergement :

*D- partenariat*

REGION :

DEPARTEMENT :

MESURES NOUVELLES 2008 FICHE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE D'ACT
--

**1 – Données générales**

**pour le service existant :**

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

**Pour l'extension:**

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture

**2 - Données financières**

**pour le service existant**

coût total en année pleine :

montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

coût total des charges de personnels en année pleine

**Pour l'extension:**

coût total en année pleine :

montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2007:

coût total des charges de personnels en année pleine

**3- Personnel ( en ETP)**

	<b>pour le service existant</b>	<b>Pour l'extension</b>
Administratifs		
Médicaux		
Paramédicaux		
Socio-éducatifs		
Autres ( préciser)		

**4-Projet de l'établissement**

*A- objectifs généraux*

*B- caractéristiques de la population accueillie*

*C- caractéristiques principales de la prise en charge*

- coordination médicale :

- coordination psychosociale :

- hébergement :

*D- partenariat*

**Annexe 3:**  
**Appel à projet national**  
**Demande de création ou extension de places d'ACT pour 2008**

**REGION :**  
**Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :**

Ordre de priorité	Département	Associations	Nombre de places		Passage en crosms, date	AVIS CTRI	Observations
			création	extension			

A retourner dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de la circulaire  
Mme Marie Pierre Joly  
Direction générale de la santé- sous direction Santé et société  
Bureau sc6a- lutte contre le VIH/Sida et les IST  
8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

## ANNEXE 4

### Bilan des créations ou d'extension de places ACT au titre de 2007

**REGION:**  
**Nom et coordonnées de la personne à contacter :**

Départements	Associations	Capacité initiale	Nombre de places au titre de 2007	Crédits alloués aux ACT au titre de 2007	Date d'ouverture	Total des places créées au 31.12.2007	Observations
<b>TOTAL</b>							

**A retourner dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de la circulaire**  
Mme Marie Pierre Joly  
Direction générale de la santé- sous direction Santé et société  
Bureau sfoa- lutte contre le VIH/Sida et les IST  
8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

**ANNEXE 5**  
**Les dotations régionales limitatives médico-sociales pour les structures relevant de l'article L.314-3-3 du CASF**

L'année 2007 a permis de parachever la rénovation de la réglementation financière et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans ce cadre, les dotations limitatives notifiées aux préfets correspondent à la totalité des dépenses autorisées et non aux recettes d'assurance maladie à percevoir sauf pour les établissements sociaux et médico-sociaux bénéficiant d'une dotation globalisée commune (ou des quotes-parts de cette dernière) dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) prévus à l'article R. 314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **1 – Définition des dotations régionales et départementales limitatives**

L'article L.314-3-3 du CASF précise que le montant total annuel des dépenses prises en compte pour le calcul des dotations globales est réparti en dotations régionales et départementales limitatives. Il en résulte que les dotations limitatives correspondent aux dépenses nettes autorisées des établissements et non pas aux dotations d'assurance maladie.

### **2- Actualisation de la définition des dépenses nettes autorisées des établissements**

Les possibilités d'affectation des excédents ont été diversifiées notamment afin de permettre la compensation des surcoûts générés par les investissements liés à la sécurité des biens et des personnes.

Des comptes nouveaux ont été créés pour limiter les surcoûts en matière de frais financiers et de dotation aux amortissements des immobilisations :

- compte 142 : provision réglementée pour le renouvellement des immobilisations
- compte 145 : amortissements dérogatoires
- compte 10687 : excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements.

Ces évolutions ont des effets sur les dotations limitatives de crédits dont la définition doit être ajustée.

Les dotations limitatives correspondent aux dépenses de la classe 6 des établissements concernés diminuées, le cas échéant, d'une part des groupes fonctionnels II ( comptes 70, 71, 72, 74 et 75 ) et III (comptes 76,77,78 et 79) de produits et, d'autre part, le cas échéant des reprises sur les excédents affectés à la compensation des amortissements de sécurité (compte 10687) à l'exception des CPOM prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF.

Les forfaits journaliers sont à imputer sur les sous-comptes du compte 708

### **3 - Dépenses opposables à prendre en compte dans le calcul des tarifs et convergence tarifaire**

Les dotations limitatives sont paramétrées afin de prendre en compte les évolutions prévues ou actées en matière de masse salariale pour 2008 que l'autorité de tarification va décliner dans chaque ESMS en application de l'article R. 314-85 du CASF.

Il n'y a pas de contradiction entre l'article R. 314-85 et les articles R. 314-22 (5° sur le rapport d'orientation budgétaire), R. 314-23 (6°) et R. 314-28 à R. 314-33-1 (tableaux de bords d'indicateurs et convergence tarifaire).

La convergence tarifaire doit donc être engagée en 2008 selon les modalités rappelées par la circulaire N°DGAS/5B/2006/430 du 29 septembre 2006 relative à la transmission électronique des propositions budgétaires, aux coûts moyens et au rapport d'orientation budgétaire dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vous pouvez utiliser les coûts moyens et médians départementaux et régionaux en application combinée des 2° et 6° de l'article R. 314-23 du CASF dans le cadre de votre rapport d'orientation budgétaire établi en application du 5° de l'article R. 314-22 du même code.

En application des 3° et 4° de l'article R.314-22 du CASF, ils peuvent servir d'indices en matière de dépenses excessives et, en application du 5° de ce même article, justifier le rejet de mesures nouvelles qui auraient pour conséquence d'accroître les disparités entre les établissements et services similaires, voire une limitation des moyens reconduits pour les établissements et services manifestement sur-dotés par rapport aux autres établissements et services comparables.

Aussi, les axes de convergence tarifaire doivent être explicités dans votre rapport d'orientation budgétaire prévu en 5° de l'article R.314-22 du CASF. La transmission de ce rapport d'orientation budgétaire, en cas de contentieux de la tarification, doit faire l'objet d'une demande de transmission par le juge de la tarification en application de l'article R.351-22 du même code.

Par ailleurs, en application du nouvel article R. 314-60 du CASF, les CRAM pourront désormais être destinataires des données des établissements et services nécessaires au calcul des coûts moyens et médians. Les DRASS doivent se rapprocher des CRAM pour organiser l'exploitation commune de ces données.

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

Région	CREATIONS LHSS 2008 Financement sur 313 jours			LHSS créés en 2007 Financement 2008			LHSS créés en 2006 Financement 2008				TOTAL	
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant annuel 100€/j/lits	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 99,178€/j/lit de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 92,35 €/j/lit de 2007		Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours
ALSACE	11	11 dans le Haut Rhin pour l'association L'Echelle à Colmar	344 300	8	8 dans le Bas Rhin pour la Fondation Vincent de Paul à Strasbourg	2 400	292 000	0	/	0	0	638 700
AQUITAINE	5	5 en Pyrénées Atlantiques pour l'association OGFA à Pau	156 500	14	14 en Gironde pour le CCAS de Bordeaux	4 200	511 000	4	4 en Lot et Garonne pour l'association de Sauvagerie et de promotion de la personne à Agen	11 170	146 000	828 870
AUVERGNE	0	/	0	8	8 dans l'Allier pour l'association ALIE à Vichy	2 400	292 000	0	/	0	0	294 400
BOURGOGNE	1	1 en Cote d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	31 300	0	/	0	0	3	3 en Cote d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	8 370	109 500	149 170
BRETAGNE	4	2 dans le Finistère pour le CCAS de Quimper 2 en Ile et Vilaine pour l'association AIS 35 à	62 600 62 600 T = 125 200	0	/	0	0	2	2 en Ile et Vilaine pour l'Association Malouine d'insertion et de développement social	5 580	73 000	203 780

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

CENTRE	22	Rennes 4 dans le Cher pour l'association Saint François à Bourges 10 dans l'Indre et Loire pour l'association Entraide Ouvrière à Tours 8 dans le Loiret pour l'association ADAGES – IMANIS	125 200  313 000  250 400  T = 688 600	6	6 dans le Loiret pour l'association ADAGES	1 800	219 000	0	/	0	0	909 400
CHAMPAGNE ARDENNES	3	3 dans l'Aube pour l'association La Porte Ouverte à Troyes	93 900	12	6 dans l'Aube pour l'Association Foyer Auboisi à Saint Julien les Villas et 6 dans la Marne pour l'association Jamais Seul à Reims	1 800  1 800  T = 3 600	219 000  219 000  T = 438 000	0	/	0	0	535 500
FRANCHE COMTE	0	/	0	0	/	0	0	0	/	0	0	0
ILE DE FRANCE	8	8 en Hauts de Seine pour le CASH de Nanterre	250 400	61	19 à Paris pour l'association SOS habitat et soins à Paris et 42 en Hauts de Seine pour le CASH de Nanterre	5 701  12 603	693 500  1 533 000	211	21 à Paris pour l'association SOS habitat et soins 170 à Paris pour le Samu Social 20 dans le Val de Marne pour	58 650  474 650  55 860	766 500  6 205 000  730 000	10 785 861

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	13	13 dans l'Hérault pour l'association ADAGE à Montpellier	406 900	0	/	T = 18 301 0	T = 2 226 500 0	0	la Croix-Rouge à Limeil- Brevannes	T = 589 160 0	T = 7 701 500 0	406 900
	9	9 en Haute Vienne pour l'association La Réinsertion sociale du Limousin à Limoge	281 700	0	/	0	0	0	/	0	0	281 700
<b>LORRAINE</b>	0	/	/	5	5 en Moselle pour l'association Le Relais	1 500	182 500	10	10 en Meurthe et Moselle pour l'association Accueil et Réinsertion sociale à Nancy	27 930	365 000	576 930
<b>MIDI PYRENEES</b>	2	2 dans le Lot pour le CEIS à Cajarc	62 600	2	2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	600	73 000	13	11 en Haute Garonne pour le centre hospitalier de Toulouse 2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	30 720 5 580	401 500 73 000	647 000 T = 474 500
										T = 36 300	T = 474 500	

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

<b>NORD PAS DE CALAIS</b>	19	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille 6 dans le Nord pour l'association Martine Bernard à Lille 4 dans le Nord pour l'armée du Salut à Lille 6 dans le Nord pour l'AFR à Roubaix	93 900 187 800 125 200 187 800 T = 594 700	3	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille	900	109 500	10	10 dans le Nord pour l'association L'(ABEJ à Lille	27 930	365 000	1 098 030
<b>BASSE NORMANDIE</b>	11	5 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen 6 dans l'Orne pour l'association ARSA	156 500 187 800 T = 344 300	0	/	0	0	0	/	0	0	344 300
<b>HAUTE NORMANDIE</b>	10	6 dans l'Eure pour l'association l'ABRI à Evreux 4 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen	187 800 125 200 T = 313 000	2	2 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen	600	73 000	6	2 en Seine Maritime pour la SONACOTRA au Havre 4 en Seine Maritime pour les Œuvres hospitalières de Nuit à Rouen	5 580 11 170 T = 16 750	73 000 146 000 T = 219 000	622 350

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

PAYS DE LOIRE	14	8 en Loire Atlantique pour l'association Saint Benoit Labré	250 400	7	7 en Loire Atlantique pour l'association Saint Benoit Labré	2 100	255 500	0	/	0	0	695 800
		6 dans la Sarthe pour l'association OASIS au Mans	187 800 T = 438 200	0	/	0	0	0	/	0	0	0
PICARDIE	0	/	0	0	/	0	0	0	/	0	0	368 001
POITOU CHARENTE	0	/	0	10	10 en Charente Maritime pour l'association Archipel Santé	3 001	365 000	0	/	0	0	368 001
PACA	54	16 dans les Alpes Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice, 38 dans les Bouches du Rhône pour l'association SOS habitat et soins à Marseille	500 800 1 189 400	27	20 dans les Alpes Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice, 3 dans les Bouches du Rhône pour la Croix Rouge Française à Aix en Provence et 4 dans le Var pour l'association Promo-soins à Toulon	6 001	730 000	12	6 dans les Bouches du Rhône pour l'association l'Etape à Rognes 1 dans les Bouches du Rhône pour l'association Station Lumière à La Ciotat 5 dans les Bouches du Rhône pour l'association pour l'association Jane Pannier à Marseille	16 753	219 000	3 155 310
						900	109 500			2 793	36 500	182 500
			T = 1 690 200			T = 8 100	T = 985 500			T = 33 510	T = 438 000	

**Annexe 6 : Récapitulatif LHSS**

RHONE ALPES	14	5 dans la Loire pour l'association Œuvre Philanthropique d'hospitalité et d'asile de nuit à Saint Etienne	156 500	35	30 dans le Rhône pour les association Hestia et Orsac à Villeurbane et 5 en Isère pour l'association l'Etape à Eschirolles	9 000	1 095 000	0	/	0	0	1 725 750
		6 en Savoie pour l'association la SASSON à Chambéry	187 800			1 500	182 500					
		3 en Haute Savoie l'association ALPI à Annecy	92 750									
			T = 437 750			T = 10 500	T = 1 277 500					
DOM												
	200	200	6 260 000	200	200	60 006	7 300 000	271	271	756 700	9 891 500	24 267 752

- Lits créés en 2008 :  $100 \text{ €/j/lit} : 100 \times 313 \times 200 = 6,26 \text{ M €}$

- Lits créés en 2007 :  $100 \text{ €/j/lit} : 100 \times 365 \times 200 = 7,3 \text{ M €}$   
rattrapage  $0,822 \times 365 \times 200 = 60 006 \text{ €}$

- Lits créés en 2006 :  $100 \text{ €/j/lit} : 100 \times 365 \times 271 = 9,8915 \text{ M€}$   
rattrapage :  $7,65 \times 365 \times 271 = 756 700 \text{ €}$

**TOTAL = 6 260 000 + 60 006 + 7 300 000 + 756 700 + 9 891 500 = 24 268 206**

Ceci afin de mettre TOUS les LHSS quelque soit l'année de leur création à 100 €/j/lit